COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELL

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230911-018

du 11 septembre 2023

n°018

page 1/2

EXTRAIT:

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION membres en exercice: 26

PRESENTS (22): M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1): M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3): Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Nom du secrétaire de séance : Alain PICHON

RAPPORTEUR: Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault

En application du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault peut le faire ponctuellement.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique. Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux. laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault n'est pas intéressée par les offres relevant du domaine médical, n'ayant pas de compétence dans ce domaine, elle souhaite pouvoir mobiliser l'offre du RESAH sur d'autres thématiques telles que l'informatique. En effet, le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive. Néanmoins, dans sa recherche d'efficience financière, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600,00 € pour les établissements publics de coopération intercommunale (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La convention est renouvelable tacitement.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULI

Délibération du bureau prise par délégation

ACTE N° BC-20230911-018

du 11 septembre 2023

n°018

page 2/2

spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celui-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et n'excède pas 2 500,00 € HT par marché.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-2 à L.2113-5, relatifs aux centrales d'achat.

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°3 concernant la mutation numérique et l'engagement C, pris pour développer la performance de l'administration numérique,

VU l'article II-2.5 des statuts de la Communauté d'Agglomération, relatif à la compétence Aménagement numérique du territoire et conception, réalisation, exploitation des infrastructures de télécommunications à très haut débit en application des articles L.1425 du CGCT et suivants,

CONSIDÉRANT que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées;

CONSIDÉRANT que la centrale d'achat du RESAH propose plusieurs solutions, notamment dans les domaines de l'informatique ;

CONSIDÉRANT que les établissements publics ont la possibilité d'adhérer à cette centrale d'achat pour un montant de 600,00 € HT par an ;

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation, Pour le président et par délégation, La directrice des affaires juridiques et institutionnelles, Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>